

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 13
	Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 09 Mars 2023

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.
 Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège.

Excusés : Mesdames ALLARD-VAUTARET Claire, VALLENTIEN Jennifer.

Céliane GONTHIER-GEORGES a été élue secrétaire.

OBJET : Programme local de l'habitat n°3 : avis sur le projet

Rapporteur :

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2023 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour CHENEX, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		CHENEX	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		824	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	8	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	48	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	7	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365

Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	2	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	5	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	5	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	12	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	5	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence, le conseil municipal après discussion :

- **Prend acte du projet de PLH arrêté par la CCG**
- **Approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,**
- **Donne un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Céliane GONTHIER-GEORGES



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

